



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE**
☎ MAIRIE : 02.43.38.16.16



**IL N'Y AURA PAS DE NOUVELLE INSCRIPTION
POSSIBLE A LA CANTINE S'IL Y A DES IMPAYÉS DE
L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service aux parents des enfants de l'école.

L'accueil des enfants à la cantine de la commune de La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe) impose l'adhésion des représentants légaux des enfants au présent règlement.

Article 1 : **INSCRIPTION**

Les parents doivent au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et signé le règlement intérieur.

L'absence d'une de ces clauses entraînera un refus d'accueil.

L'inscription est effective pour l'année scolaire et le dossier est à retirer à la Mairie.

Pour être accueilli, l'enfant devra être scolarisé à l'école de la Pléiade ou à l'école Sainte Marie de la Providence et être propre (délibération D-007-19 du 5 février 2019)

Article 2 : **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 15.

Les horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par les employés de la commune pour les enfants de l'école de la Pléiade et les enfants de l'école Sainte Marie de la Providence sont pris en charge par un intervenant de l'école Sainte Marie de la Providence. Seuls les enseignants et les membres du Conseil Municipal sont autorisés à pénétrer dans les locaux de la cantine scolaire.

Article 3 : **LA RESTAURATION**

Les menus sont élaborés par des diététiciens, validés par la Mairie et affichés à l'école.

Le gestionnaire de la cantine doit commander les produits trois semaines à l'avance.

C'est pourquoi, il est primordial de prévenir directement le gestionnaire de toute absence à la cantine.

Le service offert aux enfants est le même pour tous. Toutefois, toute allergie alimentaire doit être impérativement signalée à la Mairie.

Il ne peut y avoir de dispositions particulières concernant les menus, autres que celles pour raisons médicales.

En cas d'évènement grave, le responsable légal est immédiatement informé.

Parallèlement, les agents confient l'enfant au médecin, aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.

C'est pourquoi, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de le joindre entre 11 h 50 et 13 h 30.

Le directeur de l'école et le Maire de la commune doivent être informés de l'hospitalisation de l'enfant par le gestionnaire de la cantine scolaire.

Article 4 : **TARIF ET RÈGLEMENT**

Les présentes modalités de tarifs et de paiement, approuvées par le Conseil Municipal, régissent le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de La Chartre-sur-le-Loir et sont applicables à partir de la rentrée de septembre 2021.

Les tarifs au 15 février 2022 (Délibération DCM-010-22 du 31/01/2022) sont les suivants :

- ☞ 6.00 €uros repas adulte
- ☞ 3,50 €uros repas enfant

Les modes de paiement sont le prélèvement automatique (au 05 du mois), le chèque et les espèces. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.



Les paiements par chèque et en espèces s'effectuent en Mairie de La Chartre-sur-le-Loir.

La Secrétaire de Mairie est la seule personne habilitée à recevoir les règlements.

Le paiement de la cantine du mois écoulé, par chèque et en espèces, devra s'effectuer impérativement avant le 15 du mois suivant, sachant que la facture sera distribuée au début de la première semaine du mois soit dans le cahier de liaison de l'aîné des enfants soit par courrier.

Il n'y aura aucun rappel écrit ou oral.

A partir du 16 du mois, en l'absence de règlement, la famille devra récupérer son (ou ses) enfant(s) sur le temps du repas jusqu'à l'acquittement de la facture qui devra être réglée directement à la trésorerie de Montval-sur-Loir.

Le non-paiement de la cantine sera signalé au Trésor Public qui engagera les procédures de recouvrements nécessaires.

Toute famille rencontrant des difficultés financières est invitée à venir à la Mairie rencontrer un responsable, afin de trouver une solution.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de La Chartre-sur-le-Loir sont les suivants :

Lundi	/ 15 h 00 - 18 h 00
Mardi	09 h 00 - 12 h 30 / 15 h 00 - 18 h 00
Mercredi	09 h 00 - 12 h 30
Jeudi	09 h 00 - 12 h 30 / 15 h 00 - 18 h 00
Vendredi	09 h 00 - 12 h 30
Samedi	09 h 00 - 12 h 00

Article 5 : RÈGLES DE VIE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des règles suivantes et d'en parler avec leur(s) enfant(s).

☞ Le personnel communal et l'intervenant de l'école Sainte Marie de la Providence ont la charge et la responsabilité des enfants déjeunant à la cantine ; les enfants doivent respect verbal et physique, et obéissance au personnel communal et à l'intervenant sous la responsabilité duquel ils se trouvent.

☞ Les enfants doivent respect verbal et physique à leurs camarades.

☞ Les enfants ne doivent pas détériorer le matériel et le mobilier mis à leur disposition, ne doivent pas jouer avec tout objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes ou pour autrui, notamment couteaux et fourchettes, ne doivent pas gaspiller ni jeter les aliments.

☞ En cas de détérioration du matériel ou des locaux, le Conseil Municipal en demandera remboursement aux parents.

☞ Les enfants doivent se ranger avant de rentrer à la cantine, se laver les mains.

☞ Les enfants ne doivent pas se déplacer sans y être invités.

☞ Il est interdit d'apporter tout objet présentant un caractère dangereux.

Article 6 : SANCTIONS

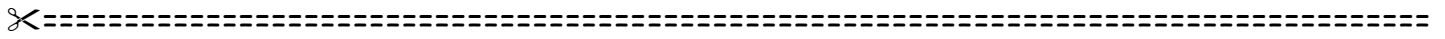
Tout comportement inadapté sera sanctionné.

Délibération du Conseil Municipal n° DCM-125-21 du 8 novembre 2021 :

«En cas de non-respect des règles, le personnel intervenant à la cantine a la possibilité de faire passer un mot dans le cahier pour prévenir les parents du comportement inadapté de l'enfant.

Au bout de 3 mots, l'enfant sera exclu une journée du service de restauration scolaire»,

Ce règlement intérieur a reçu l'aval du Conseil Municipal de La Chartre-sur-le-Loir



COUPON A REMETTRE SIGNÉ A LA MAIRIE DE LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR

Monsieur Madame (Nom + Prénom) _____, responsable du (ou des) enfant(s) :

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et **en accepte les termes.**

Le _____

Signature